

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018 A 18 HEURES 30

L'an deux mil dix huit, le quinze juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : Mme LEDUC Sabine. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. M. ZAMPINI Joël et Mme OTTO Fabienne.

Absents : M. TOCHE Francis qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph. Mme TORRE Caroline qui a donné pouvoir à Mme OTTO Fabienne. Mme DINOCOURT Sylvie. M. SPINELLI Sébastien et M. PAIRE Sébastien.

Convocation du 31 mai 2018

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste - accroissement saisonnier d'activité
- Contrat de gérance : Bar – restaurant Lu Tuorch
- Voirie Communale 2018
- Constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie à l'initiative de la CCAA
- Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06
- Demandes de subventions par les associations
- Questions diverses.

I – Création d'un poste - accroissement saisonnier d'activité :

Delib N°24-2018

OBJET : CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire de Malaussène rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions : entretien des voies et réseaux.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2017.

Filière : technique

Cadre d'emplois : C

Grade Adjoint technique : ancien effectif: 3

Le Maire de Malaussène propose à l'assemblée,
- la création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaire pour les besoins de service : entretien des voies, réseaux et espaces publics.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

II- Contrat de gérance : Bar – restaurant Lu Tuorch

Delib N°25-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance du Bar Restaurant Communal « Lu Tuorch » sera libre à partir du 1^{er} juillet 2018 suite au départ des gérants : SAS JAVA BAR représentée par Mme LABAS Valérie le 30 juin 2018.

M. FIORUCCI Patrick propose de reprendre ladite gérance à partir du 5 juillet 2018 avec début d'exploitation le 14 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif de loyers relatifs au dit contrat de gérance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit contrat.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de gérance avec M. FIORUCCI Patrick qui prendrait effet au 5 juillet 2018 avec début d'exploitation le 14 juillet 2018 pour la licence IV.

FIXE les tarifs suivants pour les loyers :

Période d'avril à septembre :

Gérance du Bar Restaurant « Lu Tuorch » : 573 €uros HT soit 687.60 € TTC

Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal » : 51 €uros TTC

Appartement communal T2 N°103 1^{ER} étage Maison Alzial : 234 + 15.95 €uros TTC

Période d'octobre à mars :

Gérance du Bar Restaurant « Lu Tuorch » : 191 €uros HT soit 229.20 € TTC

Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal » : 51 €uros TTC

Appartement communal T2 N°103 1^{ER} étage Maison Alzial : 234+ 15.95 €uros TTC

FIXE la location de la licence IV à 30 €uros HT annuel.

FIXE le montant de la caution à 1600 €uros

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

III- Voirie Communale 2018 :

Delib N°26-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été dotée d'une subvention de 81 275 €uros au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2018, dans le cadre du programme départemental d'aides aux collectivités.

Monsieur le Maire propose de réhabiliter la Rue de la Finière, le chemin de la bélière, la place et la placette de l'Eglise, Chemin des Roubines, la Descente des boulistes, effectuer la reprise de l'enrobé du parking à l'entrée du village et le confortement des murs soutenant le parking de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier l'étude de travaux et la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les travaux proposés par Monsieur le Maire

CONFIE l'étude des travaux et la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV - Constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie à l'initiative de la CCAA

Delib N°27-2018

OBJET : Constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Le Maire expose au Conseil Municipal la constitution d'un groupement de commande pour les travaux de voirie à l'initiative de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, dans un souci de rationalisation et de maîtrise des dépenses des membres du groupement. Le Maire propose au Conseil d'intégrer ce groupement de commande, de désigner la Communauté de Communes Alpes

d'Azur comme coordonnateur et d'approuver la convention constitutive afférente. Le marché à bons de commande sera préparé avec l'aide des services départementaux dans le cadre de l'assistance technique du Département des Alpes-Maritimes.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un groupement de commandes avec les communes citées plus haut pour les travaux de voirie et la convention constitutive afférente.

Autorise le Maire à signer la convention avec le Président de la communauté de communes et avec l'ensemble des maires intéressés par le groupement de commande.

Prend acte que :

- 1/ une consultation sera lancée en vue de la passation et de la conclusion d'un marché public,
- 2/ la Communauté de Communes Alpes d'Azur est le coordonnateur du groupement de commandes,
- 3/ l'attribution des marchés sera réalisée par le coordonnateur,
- 4/ la communauté de communes acquittera l'ensemble des dépenses afférentes dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et l'appel de fonds de la part communale sera réalisé au commencement des travaux,
- 5/ à la fin du programme, un quitus sera établi.

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

V- Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06

Delib N°28-2018

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG 06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération N°32-2015 en date du 28 août 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG 06, conformément à la délibération n°2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG 06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- Socle commun de compétences (Secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du Comité médical, assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite)

- Organisation des concours et examens professionnels

Et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- De renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Délibération approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

VI- Demandes de subventions par les associations :

1- Association Communale de Chasse « La Malaussénoise » :

Delib N° 29-2018

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre du 30 AVRIL 2018 de l'Association Communale de Chasse « La Malaussénoise » sollicitant auprès de la Commune une aide financière pour pallier aux dépenses de fonctionnement et notamment à la location des terrains domaniaux sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'Association Communale de Chasse « La Malaussénoise » une aide financière de 500 €uros (CINQ CENTS €UROS).

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'attribuer une aide financière de 500 €uros à l'Association Communale de Chasse « La Malaussénoise ».

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 Voix contre et 0 Abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2- Association sportive Collège A Blanqui

Delib N°30-2018

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre du 30 MAI 2018 de l'Association Sportive du Collège Auguste BLANQUI à Puget Théniers sollicitant auprès de la Commune une aide financière pour pallier au coût du transport pour les sorties au Ski.

Monsieur le Maire rappelle qu'un élève de la Commune est concerné par ces sorties et propose d'allouer à l'Association Sportive du Collège Auguste Blanqui une aide financière de 50 €uros (CINQUANTE €UROS), comme l'année précédente.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'attribuer une aide financière de 50 €uros à l'Association Sportive du Collège Auguste Blanqui de Puget Théniers.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

3- Association Infos des Vallées

Delib N° 31-2018

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre du 2 MAI 2018 de l'Association Infos des Vallées à Puget-Théniers sollicitant auprès de la Commune une aide financière pour ses activités.

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'Association Infos des Vallées à Puget-Théniers une aide financière de 50 €uros (CINQUANTE €UROS).

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'attribuer une aide financière de 50 €uros à de l'Association Infos des Vallées à Puget-Théniers.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

4- Comité des Fêtes de Malaussène :

Delib N°32-2018

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre du 12 JUIN 2018 du Comité des Fêtes de Malaussène sollicitant auprès de la Commune une aide financière pour l'organisation de la fête Patronale de la Saint Pierre.

Monsieur le Maire propose d'allouer au Comité des Fêtes de Malaussène une aide financière de 1000 €uros (MILLE €UROS).

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'attribuer une aide financière de 1000 €uros au Comité des Fêtes de Malaussène.

Monsieur ZAMPINI Joël s'est retiré de la séance pour le vote.

Délibération adoptée par 7 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

VII -Questions diverses :

1- Transfert de crédits :

Délib N° 33-2018 :

2188-036 : + 5000 €uros (achat tables et chaises pour manifestations 6324 €)

2181-152 : +5000 €uros (bergerie)

238-195 : - 10 000 €uros (voirie 2018)

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Délib N°34-2018

73111 : + 13 366 €uros

739221 : + 13 366 €uros

7391172 : + 111 €uros

73111 : + 111 €uros

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

2- Affaire EMELINA / Commune de MALAUSSENE : jugements rendus le 14 juin 2018

La séance est levée à 19 heures 50.

Malaussène, le 15 juin 2018

Le Maire,



Joseph SATURNO
MAIRE de MALAUSSENE